Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260410-26_04_8-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N° 26-04-08

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 avril, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le premier avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Stéphane ROBERT (pouvoir à Gilles DANIEL), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Marion CHEVALIER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-04-8. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA CONFÉRENCE D'ENTENTE POUR LA GESTION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de leurs politiques petite enfance en faveur du développement des modes de garde du jeune enfant, du soutien aux familles dans la recherche d'un mode de garde et de l'accompagnement de la professionnalisation des assistants maternels, les communes de Bruz, Laillé et Pont-Péan ont décidé par délibération 2022-01-08 du 24 janvier 2022 de créer un relais petite enfance (RPE) intercommunal.

L'ensemble des questions d'intérêt commun sont débattues au sein d'une conférence pour laquelle il faut élire ses représentants dans chaque commune conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La conférence est composée de 2 représentants par commune, désignés par chaque Conseil municipal en son sein.

La durée du mandat de ces représentants est liée à leur mandat de conseiller municipal.

Pour la première séance d'installation et à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, la conférence est convoquée par le maire de Bruz.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans le cas où une seule liste ou une seule candidature a été présentée.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260410-26_04_8-DE

Il est proposé au Conseil municipal de désigner deux représentants de la Ville de Bruz au sein de la conférence d'entente.

Il est proposé au Conseil municipal les candidatures de :

- Françoise LOTTON
- Nathalie LEMOSQUET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais de procéder au vote à main levée,
- **Désigne** Françoise LOTTON et Nathalie LEMOSQUET pour représenter la commune au sein de la conférence d'entente pour la gestion du Relais Petite Enfance Intercommunal.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 10/04/2026

Délibération transmise le : 10/04/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr